

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
CANTON DE Trets

ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2026 – 227T
en date du 04 mai 2026

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE,
CIRCULATION & OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RACCORDEMENT ELECTRIQUE PAR ALLAMANNO
509 ALLEE DU VERDON
POUR LE COMPTE DE SPIRIT**

AM/PS/AG/JCF/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2
Vu le code la Route, article R 4111.8, et suivant
Vu l'arrêté du Maire de Venelles n°A 2026-164AG en date du 27 mars 2026 portant
délégation de signature liée à la délégation de fonction au profit de Monsieur Jean
Charles FIARD;
Vu la demande en date de l'entreprise ALLAMANNO adresse : 75, rue Marcellin
Berthelot 13090 Aix en Provence tél : 06.42.09.36.38. Directrice des travaux : Myriam
DURAND email : durand.myriam@allamanno.fr
Vu le permis de construire n° 013 113 21 00022 M03.

--- 000 ---

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement : allée
du Verdon afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes sur
le chantier, en raison des travaux de : **Pose de poteaux et câble électrique dans le
cadre du raccordement aéro-souterrain d'une grue.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer : les travaux de raccordement
électriques.

La circulation sera provisoirement réglementée sur la voie: **509, ALLEE DU VERDON.**

1. Le passage des véhicules prioritaires est autorisé en permanence ;
2. Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux ;
3. La vitesse est limitée à : 30 km/h ;

ARTICLE 3 : Du 11 mai 2026 au 31 décembre 2026

ARTICLE 4 : La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en
place par l'entreprise susmentionnée sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non-
respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou

d'accidents. Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 6 :

Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 7 :

Les infractions, aux dispositions qui précèdent, seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 9 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .

Fait à Venelles, le 04 mai 2026

Pour le Maire,
Le conseiller Municipal délégué aux commissions
de sécurité, occupation du domaine public,
prévention de la délinquance et au RLPI

Jean- Charles FIARD

